

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION AU
MAIRE DÉLÉGUÉ DE SAINT JEAN DE BELLEVILLE, ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune LES BELLEVILLE,

1. Vu les articles L2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
2. Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »
3. Vu les articles L2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant dispositions applicables aux communes nouvelles
4. Vu la délibération du 23 mai 2020 installant le conseil municipal de la commune nouvelle LES BELLEVILLE
5. Vu la délibération du 23 mai 2020 procédant à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de SAINT JEAN DE BELLEVILLE au sein de la commune nouvelle LES BELLEVILLE
6. Vu la délibération du 23 mai 2020 attribuant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
7. Considérant que le bon fonctionnement des services communaux nécessite de confier aux Maires délégués, adjoints au Maire, des délégations de fonction et de signature

ARRÊTE

Article 1 : Attribution

Madame Donatienne THOMAS, Maire déléguée de SAINT JEAN DE BELLEVILLE, adjointe au Maire, est déléguée à la culture, à la vie communale et sociale ainsi qu'aux relations avec les associations.

La délégation accordée à Madame Donatienne THOMAS est assurée sous le contrôle et la responsabilité du Maire à qui elle rend compte et qui exerce concurremment avec elle les matières et compétences définies dans les conditions et limites ci-après indiquées.

Article 2 : Délégation de fonction

Dans le cadre de son attribution,

- En qualité d'adjointe au Maire de la commune nouvelle LES BELLEVILLE :
 - Madame Donatienne THOMAS coordonne et met en œuvre la politique municipale en relation constante avec le Maire, les services communaux et les organismes extérieurs

compétents. Elle organise et anime les groupes de travail et commissions le cas échéant relatifs à la matière déléguée.

- Madame Donatienne THOMAS élabore un plan d'actions pour concrétiser les projets décidés par le Conseil municipal ou la municipalité dans la limite du cadre budgétaire déterminé par le Conseil municipal. Elle informe la municipalité et le Conseil municipal des résultats obtenus.
 - Madame Donatienne THOMAS représente la commune auprès des organismes extérieurs partenaires et financeurs de la collectivité relevant de la matière déléguée.
 - Madame Donatienne THOMAS sera associée aux mesures de gestion courante relevant de la matière déléguée (achats, recrutements, organisation des services...)
- En qualité de Maire déléguée de la commune déléguée de SAINT JEAN DE BELLEVILLE :
 - Chargée de la bonne exécution des décisions municipales sur le territoire de la commune déléguée de SAINT JEAN DE BELLEVILLE, Madame Donatienne THOMAS veille à l'application des lois et règlements de police et coordonne l'action de la commune sur le territoire de la commune déléguée de SAINT JEAN DE BELLEVILLE, notamment en matière de sécurité.

Article 3 : Délégation de signature

Dans le cadre de son attribution, Madame Donatienne THOMAS dispose d'une délégation de signature en ce qui concerne :

- En qualité d'adjointe au Maire de la commune nouvelle LES BELLEVILLE :
 - Les documents et courriers afférents à la matière déléguée,
 - Les correspondances et dossiers afférents à la politique culturelle associative et sociale de la collectivité et plus largement de nature à assurer le lien avec les associations locales, les acteurs culturels et sociaux œuvrant sur le territoire ou en relation avec lui, ainsi que la MSAP et les travailleurs saisonniers.
 - L'organisation et la convocation de réunions et événements relatifs à la matière déléguée
 - En cas d'absence ou d'empêchement avéré de Monsieur Hubert THIERY, 4^{ème} adjoint, Madame Donatienne THOMAS exercera les fonctions qui lui sont dévolues dans le cadre de sa délégation aux finances et à la commande publique liée au fonctionnement de la collectivité.
- En qualité de Maire déléguée de la commune déléguée de SAINT JEAN DE BELLEVILLE :
 - Les documents et courriers afférents au territoire de la commune déléguée de SAINT JEAN DE BELLEVILLE
 - L'organisation et la convocation de réunions et événements sur le territoire de la commune déléguée de SAINT JEAN DE BELLEVILLE
 - La signature des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatives au territoire de la commune déléguée de SAINT JEAN DE BELLEVILLE
 - L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignement d'urbanisme relatives au territoire de la commune déléguée de SAINT JEAN DE BELLEVILLE
 - Les mandats et pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de la commune sur le territoire de la commune déléguée de SAINT JEAN DE BELLEVILLE dans la limite des crédits alloués par le Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200609-a-2020-0242-AI
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens

Article 4 : Indemnités de fonctions

Madame Donatienne THOMAS percevra les indemnités de fonctions afférentes à la présente délégation et définies par le Conseil municipal.

Article 5 : Application et transmission

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville ainsi qu'à Madame le Trésorier Principal de Moûtiers.

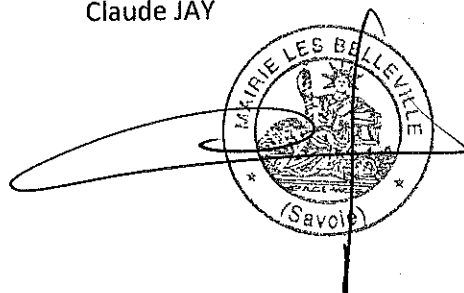
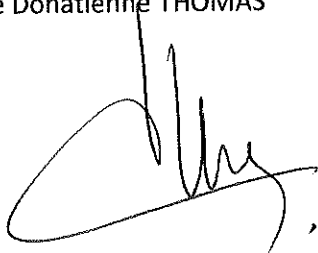
Article 6 : Notification

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les Belleville,
Le 9 juin 2020

Le Maire,
Claude JAY

Notifié le 9 juin 2020
Madame Donatienne THOMAS



Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200609-a-2020-0242-AI
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020